

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 49 Subventions (23.850 euros) à 14 associations sportives parisiennes handisports.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatorze associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / n°2019_00917) –254, rue Saint-Jacques (5^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive scolaire de l'Institut National des Jeunes Aveugles (n°3221 / n°2019_07107) –56, bld des invalides (7^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Bahamas (n°10905 / n°2019_00821) –chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Judo club Baudricourt (n°16668 / n°2019_00561) –chez Mme Valérie VITRY - 8, rue Trolley de Prévaux (13^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association Sport adapté du sud-est de Paris (n°11087 / n°2019_00873) –43, rue du Moulinet (13^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (n°19099 / n°2019_03979) –7, bis rue du Loing (14^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive des jours heureux (n°16652 / n°2019_00918) – 45,rue de l'Assomption (16^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2019_01037) –chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris (n°17159 / n°2019_01938) –17, rue Stephane Grapelli (17^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (n°402 / n°2019_00563) –21, rue Vauvenargues (18^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2019_00969) –chez Mme Véronica GIL - 24/28, quai de la Loire (19^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°18873 / n°2019_00632) –44, rue Louis Lumière (20^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Tennis club des sourds de Paris (n°16535 / n°2019_00874) –15, rue Olier (20^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Association sportive Saint-Marcel (n°414 / n°2019_01025) –25, rue Saint-Blaise (20^e).

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.850 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO